# *Le montant de la pension légale est-il suffisant pour vivre ?*

**Non.** En Belgique, le montant de la pension légale ne permet pas d'envisager l'avenir avec sérénité. Ce constat, vous pouvez le vérifier en vous rendant sur mypension.be. Vous y découvrirez le montant de votre pension selon les règles actuelles.

## *Pourquoi nos pensions sont-elles si basses ?*

Une chose est claire : les pensions basses sont la conséquence de la façon dont elles sont calculées. A la fin de la carrière un calcul est réalisé pour chaque année de travail : 60 % du salaire brut est divisé par 45. Le résultat de ce calcul indique ce que « rapportera » votre pension. Il faut donc 45 années de carrière pour prétendre à une pension complète. Des pays comparables au nôtre exigent des durées de carrière de 40 ans ou 42 ans pour accéder à une pension complète.

Par ailleurs, les plafonds de revenus pris en compte année après année sont bas (55.657,47 euros brut pour 2017). C'est une autre raison pour laquelle les pensions sont basses : ce que vous gagnez en plus n'est pas pris en compte dans le calcul de votre pension. De plus, pour le calcul de la pension des salariés, on tient compte des salaires gagnés durant toute la carrière. Or, un salaire gagné il y a 40 ans n'est pas égal à un salaire gagné aujourd'hui. Il faut donc un mécanisme qui permet de revaloriser les anciennes rémunérations. Ce mécanisme existait puis a été supprimé depuis 1997 pour des raisons économiques. Bref, il n'y a pas de miracle : le niveau de votre pension dépend de la manière dont elle est calculée et cela doit changer.

Comment ?

- par une revalorisation correcte des anciennes rémunérations ;
- via une augmentation des plafonds de revenus pour le calcul des pensions ;
- pas de perte de pension en cas d'accident de la vie (chômage, maladie, invalidité).

## *La pension minimum est-elle suffisante ?*

Non. Mais au fait, une pension minimum, c'est quoi ? Après 30 ans de carrière, vous avez droit à une pension minimum légale. Le montant que vous recevez dépend de vos années de carrière. Si vous n'avez pas atteint 45 ans de carrière, vous ne recevrez pas la pension minimum qui est aujourd'hui de 1.220 euros mais seulement une partie de ce montant. Par exemple, si vous avez travaillé durant 36 ans, vous recevrez une pension minimum de 970 euros.

De plus, on a instauré un dernier filet de protection sociale pour ceux qui n'ont pas droit à la pension minimum. Ceux-ci reçoivent une garantie de revenu pour personnes âgées. Cette garantie s'appelle la GRAPA. Elle correspond à un montant de 1.083 euros pour un isolé et de 722 euros pour un cohabitant.

Ces dernières années, si la pension minimum a augmenté, c'est grâce à la concertation sociale entre patrons et syndicats. Une loi de 2005 prévoit notamment un budget précis pour augmenter les allocations, c'est ce qu'on appelle l'enveloppe bien-être. Les employeurs et les syndicats ont choisi d'augmenter les allocations minimum de 2 %. En 2017, le gouvernement a raboté le budget de cette enveloppe de 40 %. Conséquence : la pension minimum n'a augmenté que de 1,7 %.

Ce n'est que récemment que le gouvernement a fait un effort supplémentaire pour les pensions minimum : il les a augmentées de 0,7 % au début de cette année mais uniquement pour les travailleurs qui comptent 45 ans de carrière. C'est une mesure discriminatoire quand on sait que les femmes comptent une carrière moyenne de 36,6 ans, contre 42 ans pour les hommes.

**La pension moyenne des nouveaux pensionnés est de 1.181 euros pour un homme et 882 euros pour une femme.**

**En Belgique, la facture en maison de repos s'élève en moyenne à 1.562 euros par mois.**

**Un pensionné sur trois vit en deçà du seuil de pauvreté.**

*Sources : Solidaris, Centre d'expertise des Pensions (CEP), Eneo*

## *Ce qu'il faut savoir*

Nos pensions sont parmi les plus basses d'Europe

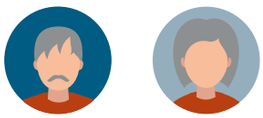

**1.181** €/mois* **882** €/mois*

Cela représente un risque, car **le seuil de pauvreté** se situe à **1.157€/mois**

*pension annuelle moyenne des salariés isolés
Source : Centre d'expertise des pensions, 2014

L'espérance de vie en bonne santé est **inférieure** à l'âge de la pension légale

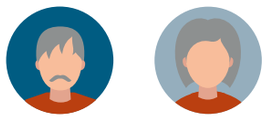

**64,4** ans* **64** ans*

En fixant la pension à **67 ans**, le gouvernement veut vous faire travailler **plus longtemps que ne le permet votre santé**

*Espérance de vie en bonne santé au moment de la naissance
Source : Eurostat

Dépenses de pension exprimées en pourcentage du PIB

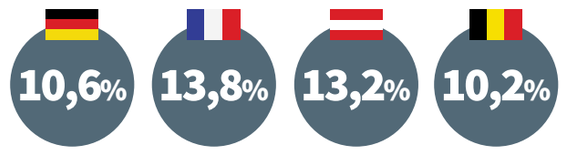


Allemagne France Autriche Belgique

*Source : Panorama des pensions OCDE 2015*